Asile à la frontière : une sénatrice estime que 90 à 95 % des personnes concernées prennent la fuite, Nuñez reconnaît une faille juridique

19/11/2026 à 16h55



Le ministre de l'Intérieur Laurent Nuñez a été interpellé au Sénat sur l'efficacité des procédures visant les demandes d'asile à la frontière. Lors d'une audition relatée le 18 novembre par Public Sénat, la sénatrice Nadine Bellurot a affirmé que 90 à 95 % des personnes concernées par certaines procédures prenaient la fuite, faute de pouvoir être maintenues à disposition de l'administration.

Ce taux est celui **avancé par la parlementaire** : il ne doit pas être confondu avec une statistique officielle consolidée sur l'ensemble des demandeurs d'asile. Il illustre néanmoins les difficultés rencontrées par les services chargés de faire appliquer les contrôles et décisions à la frontière.

Laurent Nuñez a reconnu l'existence de contraintes juridiques empêchant, dans certains cas, de retenir les personnes concernées. Le ministre a évoqué la nécessité de disposer d'un cadre juridique plus efficace. Le débat intervient alors que

le pacte européen sur la migration et l’asile modifie les procédures et les responsabilités des États membres.

La question centrale demeure celle de l’exécution des décisions : les nouvelles procédures peuvent-elles fonctionner si les personnes ne restent pas disponibles pour les démarches administratives ou pour leur éventuel éloignement ? La proportion réelle des départs doit encore être documentée par des données administratives vérifiables.

Source : Public Sénat, 18 novembre 2026 (audition et déclarations).

Photographie à la une : Laurent Nuñez, ministère de l’Intérieur, licence ouverte Etalab 2.0. Portrait d’illustration, sans lien avec une opération de frontière.